

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23 novembre 2023

portant délégation de signature à Madame Lydie LECLERC, agente territoriale, officier d'état civil à la mairie déléguée de Saint Germain de Tallevende

**La Maire déléguée de Saint Germain de Tallevende – Commune déléguée de Vire Normandie,**

**Vu** les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

**Vu** le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

**Vu** le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

**Vu** le procès-verbal actant l'élection de Madame Martine ROBBES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, lors du conseil municipal du 26 octobre 2023,

**Vu** l'arrêté municipal du 17 novembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine ROBBES en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,

**Considérant** que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

**Considérant** qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Lydie LECLERC, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Saint Germain de Tallevende est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

**Article 2 :** Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature de toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national).
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231123-AM20231123b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Publication : 23/11/2023

Arrêté municipal du 23 novembre 2023



**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Lydie LECLERC pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 23 novembre 2023

La Maire déléguée de Saint Germain de Tallevende,

Martine ROBBES

